

# Sachez quels sont vos droits



Vous ou un membre de votre famille avez-vous affaire à une société d'aide à l'enfance (SAE) de l'Ontario? Voici quelques renseignements sur vous droits juridiques et les ressources disponibles.

## Quels sont mes droits en tant que jeune pris en charge par une SAE?

- Vous pouvez participer à la prise de décisions importantes concernant vos traitements médicaux, vos études, votre formation, les programmes de travail, la religion, le transfert vers une autre résidence ou votre congé. Vous avez donc le droit d'être consulté et d'exprimer vos préférences.
- Vous pouvez visiter votre famille ou parler en privé avec les membres de votre famille, sauf si une ordonnance de la cour l'interdit ou autorise la SAE à prendre les décisions concernant les visites familiales en votre nom.
- Vous pouvez aussi parler en privé avec votre avocat, l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes, un député provincial ou une autre personne vous représentant, ou les recevoir en visite.
- Vous avez le droit à la protection raisonnable de votre vie privée et à la possession de biens personnels.
- Vous avez le droit à des repas nutritifs, à des soins médicaux et dentaires réguliers, à des vêtements appropriés et de bonne qualité, et vous avez le droit de participer à des activités sportives et récréatives.
- Vous avez le droit de pratiquer votre religion et de vous informer sur elle.
- Vous avez le droit de savoir comment présenter une plainte concernant vos droits pendant que vous êtes pris en charge.
- Vous avez le droit d'être informé sur l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes, sur son rôle et sur la façon de communiquer avec lui (voir la page suivante pour plus de renseignements à ce sujet).

## Que faire si j'ai une plainte au sujet d'une SAE?

- Communiquez avec la SAE directement. Toutes les SAE doivent avoir établi un processus d'examen des plaintes. Pour en apprendre davantage au sujet de ce processus, visitez : <http://www.ontario.ca/cco2>.
- Communiquez avec le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes au 1 800 263-2841 ou 416 325-5669, ou visitez : <http://www.provincialadvocate.on.ca/main/fr/about/aboutus.cfm>.
- Communiquez avec la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille, un organisme indépendant qui peut examiner certaines plaintes ou certaines décisions des SAE, au 1 888 728-8823 ou 416 327-4673, ou par son site Web : <http://www.sjto.gov.on.ca/crsef/>.

## **Quel est le rôle du Bureau de l'avocat des enfants (BAE) dans les cas de protection de l'enfance?**

Le BAE compte des avocats partout en Ontario qui peuvent représenter les enfants et les jeunes en cour dans les causes de protection de l'enfance. Ils peuvent aussi apporter leur aide pour des questions connexes, comme le règlement extrajudiciaire des différends, les plaintes sur les services d'une SAE, et les cas d'adoption et les accords de communication.

Les avocats du BAE représentent indépendamment les vues et les intérêts des jeunes. Ils informent les jeunes sur le processus juridique, leur donnent des conseils juridiques sur les options disponibles et les défendent en cour et dans le cadre d'autres processus comme le règlement extrajudiciaire des différends ou les audiences devant la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille.

Le BAE fournit également des services d'avocats aux parents qui ont moins de 18 ans.

Toute personne impliquée dans une cause de protection de l'enfance en cour peut demander au juge de nommer un avocat des enfants.

Vous pouvez communiquer avec le BAE au 416 314-8000 ou trouver plus d'information à : <http://www.ontario.ca/cc05>.

## **Comment trouver un avocat?**

Le Barreau du Haut-Canada peut vous aider à trouver un avocat. Faites le 1 800 668-7380 ou le 416 947-3300, ou encore visitez son site Web à <http://www.lsuc.on.ca/with.aspx?id=654&langtype=1036>.

Vous pouvez également utiliser le Service de référence du Barreau en ligne, qui vous donne le nom d'un avocat ou d'un parajuriste dans votre collectivité ou à proximité qui peut vous aider à comprendre vos droits et vos options. Vous pouvez obtenir jusqu'à 30 minutes de conseils gratuits de cet avocat. Ce service en ligne est accessible 24 heures sur 24 à <http://www.lsuc.on.ca/faq.aspx?id=2147486372&langtype=1036>. Mentionnez que vous voulez des renseignements au sujet d'un cas de protection de l'enfance.

Vous pouvez être admissible à l'aide juridique qui aide les personnes à faible revenu qui ont besoin d'une représentation juridique. Pour plus d'information, composez le 1 800 668-8258 ou le 416 979-1446, ou visitez <http://www.legalaid.on.ca/fr/default.asp>.

Si vous avez moins de 18 ans, ou si vous êtes un sans-abri de moins de 25 ans, et si vous avez besoin d'un avocat ou avez des questions concernant vos droits juridiques, vous pouvez communiquer avec Justice for Children and Youth en composant le 1 866 999-5329 ou le 416 920-1633, ou en visitant son site Web à <http://jfcy.org/fr>.

## **Quel est le rôle du Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes?**

Le Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes est le porte-voix indépendant des enfants et des jeunes de la province qui reçoivent des services en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* : <http://www.ontario.ca/cco7>.

L'intervenant provincial a le pouvoir de recevoir des plaintes et d'y répondre, de procéder à des examens, de représenter les points de vue des enfants et des jeunes, de présenter des rapports et de faire des recommandations.

L'intervenant provincial a également la capacité de mener des enquêtes sur les questions liées aux services des sociétés d'aide à l'enfance (SAE) et des titulaires de permis de services en milieu résidentiel, si une SAE est l'agence de placement.

Il ne donne pas de conseils ni de représentation juridiques.

Pour de plus amples renseignements, visitez <http://provincialadvocate.on.ca> ouappelez, sans frais, au 1 800 263-2841.

## **Qu'est-ce que le règlement extrajudiciaire des différends dans le domaine de la protection de l'enfance?**

Le règlement extrajudiciaire des différends désigne un mécanisme permettant de régler un différend autrement que par les tribunaux. Il est fondé sur la collaboration et vise à trouver des intérêts communs et des moyens inclusifs de régler un différend. Il peut comprendre la médiation, une conférence familiale de groupe ou des approches autochtones.

Vous pouvez en discuter avec votre travailleur de la SAE ou votre avocat si vous pensez que ce processus pourrait être utile ou pour obtenir plus d'information.

## **Où puis-je obtenir plus d'information?**

Si vous êtes impliqué dans une cause de protection de l'enfance devant un tribunal et voulez savoir à quoi vous attendre pendant le processus, veuillez lire le livret *Ce que vous devez savoir sur les instances portant sur la protection de l'enfant*, disponible à <http://www.ontario.ca/ccpa>.

Les SAE ont aussi des documents d'information disponibles sur place. Pour une liste des SAE en Ontario, veuillez visiter <http://www.oacas.org/childwelfare/locate.htm> ou composer le 1 800 718-1797.

Pour obtenir des renseignements concernant les Centres d'information sur le droit de la famille et les services qu'ils offrent, visitez <http://www.ontario.ca/ccpb>.